

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU PRÉPARATOIRE

Mercredi 29 novembre 2023 à 12 heures

Le Bureau préparatoire du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni le mercredi 29 novembre 2023 à 12 heures, dans les locaux du Syndicat mixte du SCoTAM, situés au 8^{ème} étage du 48 Place Mazelle à Metz sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat Mixte du SCoTAM. Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 22 novembre 2023 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte.

Etaient présents, absents et excusés :

Prénom - Nom	Fonction	EPCI	Présent.e.s	Absent.e.s Excus.é.s	Présence du ou de la suppléant.e.
Henri HASSER	Président	Eurométropole de Metz	X		
Lionel FOURNIER	1 ^{er} VP	CC du Pays Orne Moselle		X	
Julien FREYBURGER	2 ^{ème} VP	CC Rives de Moselle	X		
Philippe SCHUTZ	3 ^{ème} VP	CC Houve - Pays Boulageois		X	
Denis BLOUET	4 ^{ème} VP	CC Mad & Moselle	X		
André HOUPERT	5 ^{ème} VP	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
Brigitte TORLOTING	6 ^{ème} VP	CC du Sud Messin		X	
Béatrice AGAMENNONE	Membre	Eurométropole de Metz		X	
Manuel BROCARD	Membre	Eurométropole de Metz	X		
Erfane CHOUIKHA	Membre	Eurométropole de Metz		X	
Laurent DAP	Membre	Eurométropole de Metz		X	
Marilyne WEBERT	Membre	Eurométropole de Metz	X		

Assistaient également à la réunion :

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Kamel BAHRI, Chargé de gestion Administrative et Financière,
- Béatrice GILET, Directrice Générale des Services.

AGURAM :

- Emmanuel VIAU, Chef de projet SCoT - planification grands territoires.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 12 heures et fait l'annonce des délégués présents ainsi que de ceux absents excusés. Il présente l'ordre du jour de la réunion du Bureau :

Examen des points soumis à délibération du Comité syndical du jeudi 7 décembre 2023 à 18 heures (suivi d'un buffet de fin d'année) :

- Point n°2023-01-0712 : Adoption des procès-verbaux du Comité syndical des 3 et 10 juillet 2023
- Point n°2023-02-0712 : Installation de Madame Pauline SCHLOSSER en qualité de Déléguée Titulaire pour Metz Métropole en remplacement de Monsieur Xavier BOUVET
- Point n°2023-03-0712 : Approbation du projet de 1^{ère} modification du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM)
- Point n°2023-04-0712 : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024
- Point n°2023-05-0712 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2024 (Déposé sur table)
- Point n°2023-06-0712 : Enquête de Mobilité sur les territoires Nord-Lorrains (EMC²)
- Point n°2023-07-0712 : Modification de l'assimilation de l'établissement à une commune
- Point n°2023-08-0712 : Bilan de la politique « hygiène, santé & sécurité » & mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels au titre de l'année 2024
- Point n°2023-09-0712 : Communication des décisions prises par le Président
- Point n°2023-10-0712 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Point n°2023-11-0712 : Communication d'une décision prise par le Bureau Délibérant le 28 septembre 2023

Points d'informations

- Réunions d'instances :
 - **Mercredi 24 janvier à 12h AVANCÉ AU 19 JANVIER 2024 A 12h** : Bureau préparatoire - Place Mazelle
 - **Mercredi 31 janvier 2024 à 18h (quorum nécessaire)** : Comité syndical - Salle Austrasie
- Retours sur les autres évènements :
 - **Formation sol** à l'attention des EPCI membres - 2 et 3 octobre
 - **Café-Paysages Territoires agroforestiers** à Servigny- les-Saintes- Barbes – 12 octobre
 - **Vernissage de l'exposition Terre Terrain Territoire** à Boulay - 20 octobre
 - **Visites énergies** Ville-sur-Yron et Hagondange - 7 et 14 novembre
 - **Réunion d'échange MRAe / SCoT & EPCI** à l'ENSAM Metz - 8 novembre
 - **Intervention devant les auditeurs de l'IHEDATE** à l'EPF Île-de-France - 10 novembre
 - **Séminaire « Comment se développer sans s'étendre »** co-organisé avec l'Aguram – 20 novembre
- Points d'informations :
 - Conférence régionale de gouvernance
 - Grand Est Région Verte

Examen des points soumis à délibération du Comité syndical

Point n°2023-01-0712 : Adoption des procès-verbaux du Comité syndical des 3 et 10 juillet 2023

Madame GILET rappelle que comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte adopté le 21 octobre 2021, le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a transmis les 4 et 6 septembre 2023, par courrier électronique, les procès-verbaux des réunions de Comité syndical des 3 et 10 juillet 2023. Si ceux-ci n'appellent aucune observation de la part des délégués du SCoTAM, il est proposé de les adopter.

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSEY rapportera ce point.

Point n°2023-02-0712 : Installation de Madame Pauline SCHLOSSER en qualité de Déléguée Titulaire pour Metz Métropole en remplacement de Monsieur Xavier BOUVET

Madame GILET annonce qu'à la suite de la démission de Monsieur Xavier BOUVET de ses fonctions de Conseiller métropolitain titulaire, le Conseil métropolitain de Metz Métropole a désigné, par délibération du 2 octobre 2023, Madame Pauline SCHLOSSER afin de le remplacer en qualité de Déléguée Titulaire au Syndicat mixte du SCoTAM.

Madame Pauline SCHLOSSER était précédemment Déléguée Suppléante au Syndicat mixte du SCoTAM. Son ou sa Délégué.e Suppléante devrait être désigné.e le 18/12/2023 par Metz Métropole.

Il convient, par conséquent, de procéder à son installation.

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSEY rapportera ce point.

Point n°2023-03-0712 : Approbation du projet de 1^{ère} modification du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM)

Madame GILET présente le diaporama suivant :

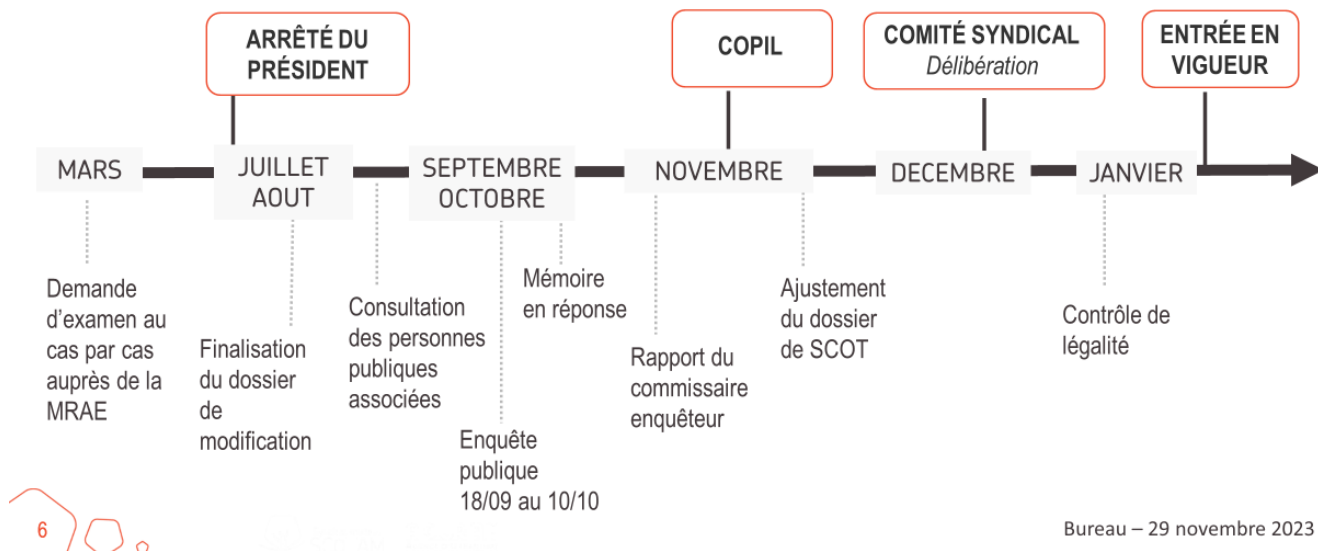
3. APPROBATION DU PROJET DE 1^{ÈRE} MODIFICATION DU SCOTAM

- Procédure de modification et enquête publique
- Modifications du dossier suite à l'enquête publique



Bureau – 29 novembre 2023

RAPPEL DES ÉTAPES DE LA 1^{ÈRE} MODIFICATION DU SCoTAM



RETOUR SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE



- **Dates enquête** : du 18/09 au 10/10/23 inclus
- Annonces légales parues le **28/08/23** dans l'Est Républicain et le Républicain Lorrain
- Annonces légales parues le **22/09** dans l'Est Républicain et le Républicain Lorrain
- Annonces légales parues le **24/08** et **21/09** dans le journal « La Semaine » (édition Moselle et Meurthe-et-Moselle)
- **9 permanences du commissaire enquêteur**

7

Bureau – 29 novembre 2023

RETOUR SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Principaux chiffres relatifs à la participation du public :

- 212 visiteurs sur le registre dématérialisé d'enquête publique
- 110 téléchargements de dossier
- 111 visionnages
- 12 contributions reçues



Bureau – 29 novembre 2023

RETOUR SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les observations déposées sur les registres d'enquête et le registre dématérialisé. Elles nécessitent des réponses.

Les courriers reçus avant l'enquête publique et intégrés aux registres d'enquêtes

Chambre de Commerce et d'Industrie Moselle
Métropole Metz
Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Nancy
Métropole Meurthe-et-Moselle
Air Vigilance
Union Locale CGT de Metz et environs
Commune de Vigy
Metz Métropole
Commune de Courcelles-Chaussy Landonvillers
Communauté de communes Mad & Moselle

Chambre d'Agriculture de Moselle
Syndicat mixte du SCoT du Val de Rosselle
Communauté de communes Rives de Moselle
Préfecture de la Moselle / DDT57



Bureau – 29 novembre 2023

RETOUR SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les partenaires institutionnels

Retours positifs des deux Chambres de Commerce et d'Industrie / Moselle Métropole
Metz / Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle

Observations de la DDT 57

Les territoires

Retours positifs de la CC Rives de Moselle, **demande de précisions et d'ajustements**
de Mad & Moselle et de Metz Métropole

Absence de retour des CC Pays Orne Moselle, Haut Chemin Pays de Pange, Houve
Pays Boulageois, et Sud Messin



Syndicat Mixte du SCoTAM

Bureau – 29 novembre 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

AVIS FAVORABLE

**Au projet de 1ere modification du SCoTAM pour insertion d'un Document d'Aménagement
Artisanal et Commercial (DAAC)**

Mon avis n'est assorti d'aucune recommandation, ni d'aucune réserve.



Syndicat Mixte du SCoTAM

Bureau – 29 novembre 2023

Madame GILET précise que le rapport du commissaire enquêteur a été remis au Syndicat mixte du SCoTAM et au tribunal administratif le 9 novembre 2023. Par un courrier en date du 24 novembre 2023, le Président du tribunal administratif de Strasbourg a demandé au commissaire enquêteur d'apporter quelques compléments, ce qui a été fait le 30 novembre 2023.

MODIFICATION DES ÉLÉMENTS DU DOSSIER DE SCOT EN VUE DE SON APPROBATION EN COMITÉ SYNDICAL (7 DÉCEMBRE 2023)

Deux types de modification ont été apportées :

1. Les modifications du dossier de SCoT approuvé le 1^{er} juin 2021, objets de la procédure, et inscrites dans le dossier soumis à l'enquête publique figurent **en rouge**. Elles ont été intégrées à la note explicative de synthèse jointe aux convocations.
2. Les modifications issues des **observations de l'enquête publique, validées par le comité de pilotage du 14 novembre 2023**, font l'objet d'un focus particulier et figurent **en bleu**.



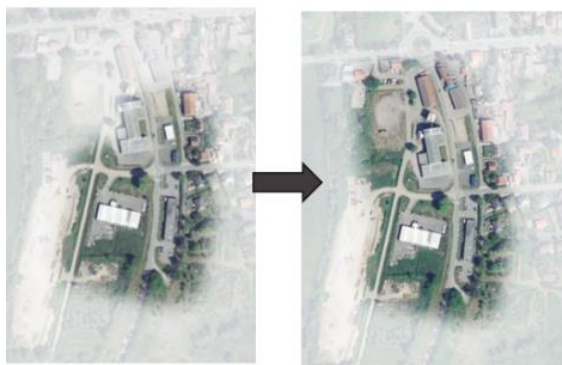
Syndicat Mixte de la Région de Courcelles-Chaussy

Bureau – 29 novembre 2023

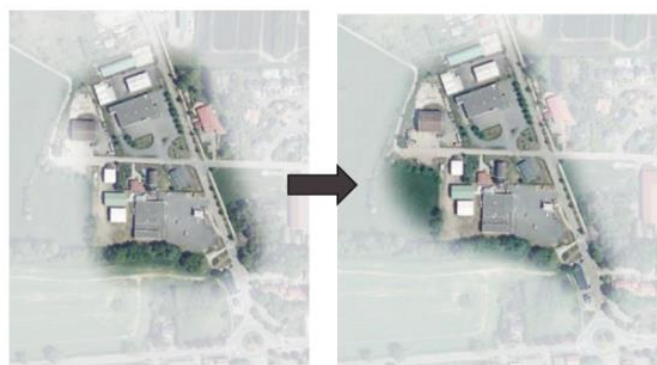
COMMUNE DE COURCELLES - CHAUSSY LANDONVILLERS

Permettre le déplacement d'un ensemble commercial LIDL, qui souhaite augmenter sa surface de vente, dans la commune, sur une friche urbaine située à proximité.

Secteur d'implantation périphérique
/ Zone rue de la Boudière



Friche / Secteur d'implantation périphérique
/ Zone Saint Jean



Bureau – 29 novembre 2023

Madame GILET rappelle que la commune de Courcelles-Chaussy est la polarité urbaine structurante (bourg-centre) de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange. Elle concentre l'offre commerciale, avec deux enseignes de grande distribution, toutes deux localisées dans la zone d'activités économiques (ZAE) Saint Jean (secteur marchand et productif).

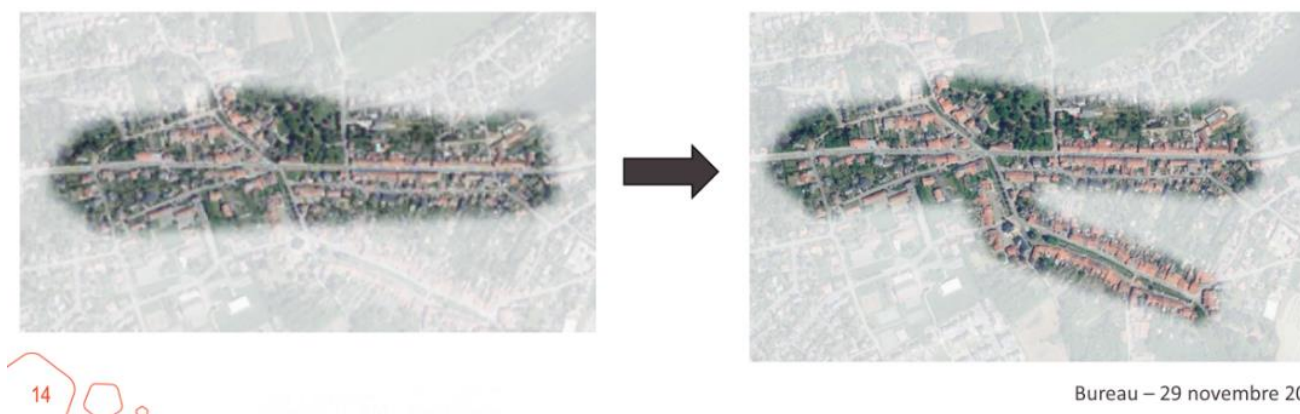
Les ajustements de périmètre visibles ci-dessus sont proposés, au regard des échanges avec le commissaire enquêteur et du mémoire en réponse. Ils restent dans l'esprit du projet de DAAC et sont en phase avec les orientations et objectifs du DOO en vigueur.

Le Bureau est favorable à cette évolution qui sera proposée au prochain Comité syndical.

COMMUNE DE COURCELLES - CHAUSSY LANDONVILLERS

Accompagner le projet de revitalisation du centre-ville de Courcelles-Chaussy et étendre le secteur de centralité - Centre-Ville à la rue Maréchal Leclerc.

Secteur de centralité / centre-ville



Madame GILET informe que la rue du Maréchal Leclerc qui accueillait autrefois des commerces n'avait pas été retenue comme secteur de centralité, en raison de l'absence d'enseignes et de l'absence d'éléments issus des territoires lors de la phase de co-construction du DAAC. Cependant, le projet de revitalisation du cœur de ville, porté à la connaissance du Syndicat mixte du SCoTAM lors de l'enquête publique, permet d'envisager une modification du périmètre de la localisation Centre-ville, afin de favoriser l'implantation de tout type de commerces et d'accompagner le projet de revitalisation du centre-ville.

Il est proposé une extension du secteur de centralité à la rue du Maréchal Leclerc telle qu'illustrée ci-dessus.

Le Bureau est favorable à cette évolution qui sera proposée au prochain Comité syndical.

COMMUNE DE COURCELLES - CHAUSSY LANDONVILLERS



Secteur
d'implantation
périphérique / Zone
Saint Jean



Secteur
d'implantation
périphérique / Zone
rue de la Boudière

15



Secteur de centralité / centre-ville

Bureau – 29 novembre 2023

Secteurs enquête publique

COMMUNE DE COURCELLES - CHAUSSY LANDONVILLERS



Secteur
d'implantation
périphérique / Zone
Saint Jean



Secteur
d'implantation
périphérique / Zone
rue de la Boudière

16



Secteur de centralité / centre-ville

Bureau – 29 novembre 2023

Secteurs post-enquête publique

Le Bureau est favorable à ces évolutions qui seront proposées au prochain Comité syndical.

Il rappelle en complément que :

- Les principes du DAAC rendent possible l'implantation de petits commerces de proximité (< 300 m2) en dehors des secteurs d'implantation (centralité/périphérie) sur l'ensemble du territoire, hors ZAE.
- Le développement en entrée de ville (zone Saint Jean et zone rue de la Boudière) de commerces structurants, ne favoriserait pas la revitalisation du cœur de ville, compte tenu de l'aire de chalandise de ces équipements commerciaux.

- Les urbaniste et paysagiste du Syndicat mixte du SCoTAM se tiennent à la disposition des collectivités et de leurs partenaires pour travailler les projets à l'amont et en concertation, de manière transversale aux différents enjeux et critères à prendre en considération.

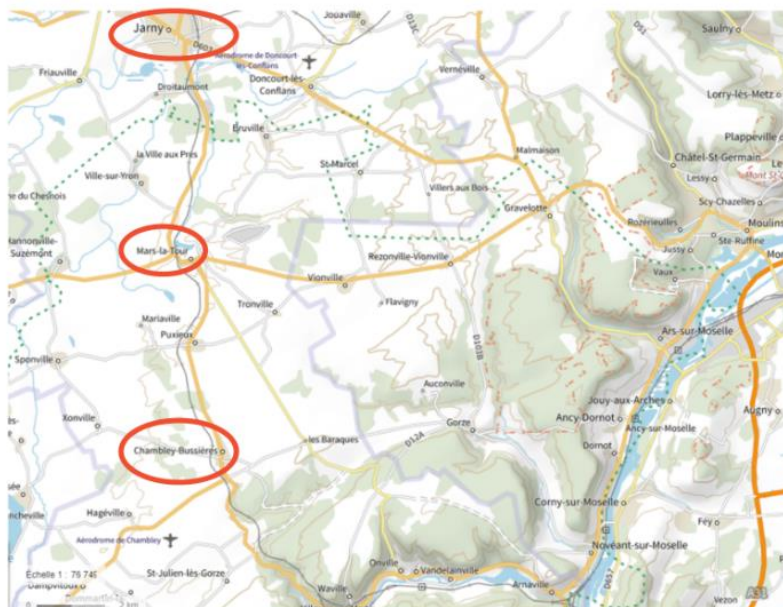
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAD & MOSELLE

Permettre l'accueil d'une offre commerciale dans la commune de Mars-la-Tour.



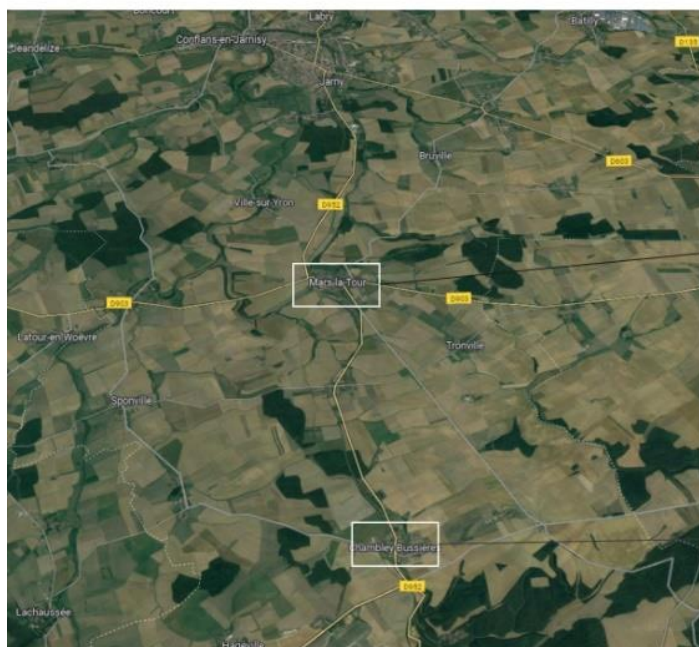
Extrait dossier arrêté
DAAC du SCoTAM - Atlas cartographique

17



Bureau – 29 novembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAD & MOSELLE



18

Secteur de centralité / centre-ville



Mars-la-Tour



Chambley-Bussières

Secteur de centralité / centre-ville

Bureau – 29 novembre 2023

Madame GILET rappelle que le secteur de Chambley-Bussières avait été proposé par l'intercommunalité en phase de co-construction du DAAC pour permettre l'implantation de commerce structurant. Les réflexions ayant évoluées depuis, l'intercommunalité a apporté des éléments complémentaires à l'enquête publique. Au regard de ces éléments et des échanges entre les communes, il est proposé de remplacer le secteur initialement identifié par le secteur de Mars-la-Tour.

Le pôle de proximité de Mars-la-Tour, en qualité de centralité pour le DAAC, permettrait ainsi l'implantation de commerce structurant, actuellement inexistant dans la partie nord de l'intercommunalité.

La commune de Chambley-Bussière conserverait la possibilité d'accueillir une offre de proximité (< 300 m²) le cas échéant.

Le Bureau est favorable à cette évolution qui sera proposée au prochain Comité syndical.

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE / DDT57

Élargir la définition de centre commercial pour y intégrer les galeries marchandes uniquement composées de petits commerces, sans locomotive alimentaire.

DOO – DAAC- secteur de périphérie (page 123)

MAÎTRISER LES FORMATS CONCURRENTIELS POUR L'ARMATURE EN PLACE

Compte tenu des enjeux de revitalisation des centralités et des difficultés rencontrées par les galeries marchandes déjà existantes, le DAAC interdit toute nouvelle galerie marchande ou nouveau centre commercial, c'est-à-dire un nouveau bâtiment comprenant une locomotive alimentaire et une offre de boutiques attenantes sous un espace piétonnier couvert.



MAÎTRISER LES FORMATS CONCURRENTIELS POUR L'ARMATURE EN PLACE

Compte tenu des enjeux de revitalisation des centralités et des difficultés rencontrées par les galeries marchandes déjà existantes, le DAAC interdit à la fois :

- tout ensemble commercial de type retail park, uniquement composé de petits commerces ;
- tout nouveau centre commercial ou galerie marchande, c'est-à-dire un nouveau bâtiment comprenant une locomotive alimentaire et une offre de boutiques attenantes sous un espace piétonnier couvert.



Bureau – 29 novembre 2023

Madame GILET informe que la rédaction proposée page 124 du DOO, s'inscrit bien dans ce sens. Afin de lever toute ambiguïté et de faciliter l'appropriation de cet objectif, il est proposé de modifier le DAAC comme suit :

« Compte tenu des enjeux de revitalisation des centralités et des difficultés rencontrées par les galeries marchandes déjà existantes, le DAAC interdit à la fois :

- Tout ensemble commercial de type retail park, uniquement composé de petits commerces ;
- Tout nouveau centre commercial ou galerie marchande, c'est-à-dire un nouveau bâtiment comprenant une locomotive alimentaire et une offre de boutiques attenantes sous un espace piétonnier couvert ».

Le Bureau est favorable à cette évolution qui sera proposée au prochain Comité syndical.

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE / DDT57



Délimitation de la centralité
de Montigny-lès-Metz



Secteur de centralité de quartier / rue de pont à Mousson



Secteur de centralité / centreville



Bureau – 29 novembre 2023

Madame GILET annonce que si le périmètre de l'ORT de Metz Métropole est repris d'une manière quasi symétrique pour les centralités du DAAC, le choix a été fait de ne pas appliquer ce principe à ce secteur de l'ORT. **En effet, ce large secteur ORT couvre des équipements sportifs, culturels, scolaires, un parc paysager et le jardin botanique de la Ville de Metz, lesquels ne semblent pas avoir vocation à accueillir du commerce structurant.** Cependant, si la centralité "Centre-Ville" et la Centralité de quartier "rue de Pont à Mousson" couvre le secteur ORT pertinent pour l'accueil de commerces, force est de constater qu'un espace manquant entre les deux localisations pourrait être considéré (rue de Pont-à-Mousson). Enfin, il doit être souligné que l'ORT de Metz Métropole vise la revitalisation au sens large, c'est-à-dire en matière de développement d'équipements publics, de mobilité, d'offre de logements, de qualité urbaine et d'espace publics ainsi que l'ensemble des activités économiques.

Il est ainsi proposé d'étendre le secteur préalablement identifié à la rue de Pont-à-Mousson.

Le Bureau est favorable à cette évolution qui sera proposée au prochain Comité syndical.

Madame GILET parcourt ensuite la motion qui pourrait être proposée au Comité syndical :

3. APPROBATION DU PROJET DE 1ÈRE MODIFICATION DU SCOTAM

Rappel du contexte

- A l'issue de la phase d'enquête publique, le projet de 1ère modification du SCoTAM, modifié pour tenir compte des observations du public, des personnes publiques associées et du rapport du commissaire enquêteur, a vocation à être approuvé par délibération du comité syndical du syndicat mixte du SCoTAM.

Bureau – 29 novembre 2023

3. APPROBATION DU PROJET DE 1ÈRE MODIFICATION DU SCOTAM

Il est ainsi proposé au Comité syndical :

- **D'APPROUVER** la 1ère modification du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM), jointe à la présente délibération.
- **De CHARGER** le président du syndicat mixte du SCoTAM de :
 - **Transmettre la présente délibération**, au Préfet de la Moselle et au Préfet de la Meurthe-et-Moselle, au Président du Conseil Régional de la Région Grand Est, au Président de l'Eurodépartement de la Moselle, au Président du Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle et aux organismes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8, conformément aux dispositions de l'article L. 143-27 du code de l'urbanisme.
 - **S'assurer des mesures de publicité réglementaires** conformément aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du code de l'urbanisme et notamment :

Bureau – 29 novembre 2023

3. APPROBATION DU PROJET DE 1ÈRE MODIFICATION DU SCOTAM

- l'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège du syndicat mixte du SCoTAM, aux sièges des communautés et métropole membres du syndicat mixte et dans les mairies des communes du périmètre du SCoTAM ;
- la mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de Moselle et de Meurthe-et-Moselle ;
- la publication au registre mentionné à l'article R. 2121-9 du code général des collectivités territoriales ;
- la mise à disposition du public du SCoTAM modifié au siège du syndicat mixte du SCoTAM aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet www.scotam.fr durant la validité du schéma conformément à l'article L143-23 du Code de l'urbanisme.



Bureau – 29 novembre 2023

3. APPROBATION DU PROJET DE 1ÈRE MODIFICATION DU SCOTAM

- PREND ACTE que la 1ère modification du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) deviendra exécutoire dans les conditions définies aux articles [L. 143-24](#) à [L. 143-26](#) du code de l'urbanisme.



Bureau – 29 novembre 2023

Plus aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point n°2023-04-0712 : Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024

Madame GILET précise que conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations budgétaires pour 2024 sont présentées afin que le Comité syndical puisse débattre de la stratégie budgétaire avant l'examen du prochain Budget Primitif du Syndicat mixte du SCoTAM prévu en février 2024.

Madame GILET présente les principales réalisations de 2023 ainsi que les perspectives 2024 en s'appuyant sur le diaporama suivant et la **note explicative** jointe au dossier de convocation des Délégués du Syndicat mixte du SCoTAM.

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2024



1 / Poursuite des travaux portant sur les 3 documents socles du Syndicat mixte :

- Déclinaison des orientations et objectifs du **SCoTAM**
- 1^{ère} modification du SCoTAM pour insertion d'un **DAAC**
- Mise en œuvre du Programme d'actions **Plan Paysages**



Bureau – 29 novembre 2023

LES PRINCIPALES REALISATIONS EN 2023

SCoTAM entre mise en œuvre et modification

Déclinaison des orientations et objectifs du SCoTAM en vigueur

Le Syndicat mixte s'est employé à faciliter la mise en œuvre des orientations et des objectifs du SCoTAM tout au long de l'année 2023, notamment à travers :

- Ses activités règlementaires et ses actions d'animation territoriales pédagogiques.
- La préparation d'une publication Friche, commandée à l'AGURAM, faisant suite aux 2 séminaires de décembre 2022, à paraître prochainement.
- La co-organisation avec l'AGURAM de la Conférence-Débat « Se développer sans s'étendre : Comment continuer à faire projet dans le contexte du ZAN ? » qui a rassemblé plus de 110 participants.

1^{ère} modification du SCoTAM pour insertion d'un DAAC

A l'issue de la phase de co-construction menée depuis 2021, le Syndicat mixte a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) afin de confirmer son analyse de ne pas procéder à une évaluation environnementale du dossier de 1^{ère} modification du SCoTAM. L'avis conforme de la MRAe a ensuite été acté par le Comité syndical.

Le dossier de 1^{ère} modification a ainsi pu être notifié aux personnes publiques associées et l'enquête publique s'est déroulée du 18 septembre au 10 octobre 2023 inclus. Le commissaire enquêteur a tenu 9 permanences.

Le registre dématérialisé a enregistré 212 visiteurs, 110 téléchargements du dossier d'enquête publique, 111 visionnages. 12 contributions ont été reçues. A la fin de la procédure d'enquête publique (procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, mémoire en réponse du Syndicat mixte du SCoTAM aux observations recueillies auprès du public et des Personnes Publiques Associées, rapport et conclusion du commissaire enquêteur), le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'aucune réserve sur le projet de 1^{ère} modification du SCoTAM.

Mise en œuvre du Plan Paysages et animation du Réseau TransitionS

L'année 2023 a permis de poursuivre les actions d'animation engagées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Paysages. La déclinaison du Programme d'actions s'est notamment traduite par :

- **La publication de 2 lettres d'informations :**
 - o N°6 : Entrée de ville et de village, entre espace bâti et grand paysage – Juin 2023,
 - o N°7 : Frange bâtie, lisière urbaine : paysage de l'entre-deux – Octobre 2023.
- **L'organisation de Café-Paysage**
 - o N°4 « Les franges, un entre-deux à réinventer. Espace de transition, espace en transition » le 3 mai 2023 à Servigny-lès-Sainte-Barbe,
 - o N°5 « Territoires agroforestiers : Engager ensemble la reconquête de l'arbre et de la haie champêtre » le 12 octobre à Pange.
- **Le PEPS V (Projet Expérimental avec le Public Scolaire)** a permis sur l'année scolaire 2022-2023 d'accompagner 6 classes autour de la réflexion « Quel territoire pour demain ? ». Les classes de Courcelles-Chaussy, Pange (x2), Pommérieux, Ogy-Montoy-Flanville et Vigny ont pu partager leur travail avec les élus de leur territoire et les autres classes participantes lors d'une journée de restitution à Chesny le 4 juillet 2023. Cette nouvelle édition a été l'occasion de faire appel aux compétences de l'OCCE57 (Office Central de la Coopération à l'Ecole) en complément du partenariat avec le CAUE 57. Après la finalisation l'an dernier des livrets pédagogiques enseignants et des livrets élèves, cette édition a permis de perfectionner et rendre plus didactique l'atelier cartographie mener dans les classes. Afin de davantage aborder la mobilité, les classes volontaires ont pu rejoindre Chesny à vélo : un bel exploit sportif pour traduire de façon concrète les ambitions des cartes sensibles !
- **PEPS VI** – L'édition 2023-2024 a débuté. Des classes de Rombas, Vitry-sur-Orne et Talange se sont portées volontaires. Cette année, l'objectif de rejoindre le site de restitution à vélo fait, dès le départ, partie intégrante du projet. Pour sa 6^{ème} édition, le Projet Expérimental avec le Public Scolaire (PEPS) a bien évolué et n'est plus en phase d'expérimentation, un nouveau sens a donc été trouvé au « E » de PEPS, comme Exploratoire puisqu'il leur permet d'explorer leur territoire pour le découvrir entre hier, aujourd'hui et demain.
- **Les opérations "Cours d'école : cassons la croûte !"**. Les travaux des cours des écoles du Ban-Saint-Martin et de Woippy sont désormais achevés. Ces deux premiers projets sont visibles et les enfants des 2 écoles profitent de cours végétalisées. Les écoles de Richemont et de Dalem sont en phase d'études et poursuivent l'objectif initial de désimperméabiliser leur cour. Le 22 septembre a été l'occasion de partager les expériences lors d'une visite conjointe de 3 cours d'écoles dont celle du Ban-Saint-Martin (2 dans le département 54), organisée de façon conjointe entre le CAUE 57, le CAUE 54 et le Syndicat mixte du SCoTAM. Le Syndicat mixte a également accompagné le collège Jean Rostand lors d'un travail de concertation pour faire émerger un projet pédagogique et citoyen de cour d'école apprenante "Silence ça pousse à Rostand".
- **Le partenariat établi avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA)** de Courcelles-Chaussy se poursuit (intervention auprès des BTS, réflexions autour de l'expérimentation de l'agroforesterie, définition de la stratégie, des phases de travail, des objectifs intermédiaires, etc.).
- **Le partenariat établi dans le cadre du groupement avec la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est pour le plan de relance « Plantons des haies »** s'est concrétisé cette année avec la réalisation d'un 3^{ème} évènement sur l'agroforesterie, en ouvrant cette fois la réflexion à une échelle

territoriale lors du 5^{ème} Café-Paysage. L'opération aura permis de sensibiliser et d'initier ces principes sur le territoire notamment auprès d'élus, d'agriculteurs, d'associations et de futurs agriculteurs.

- **L'analyse de projets d'urbanisme sous l'angle paysager** vise à assurer la bonne prise en compte de la démarche paysagère dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration, de modification ou de révision, ainsi que dans les permis d'aménager et autres projets soumis à l'avis du Syndicat mixte, selon les objectifs fixés dans le SCoTAM.
- **La valorisation de la pierre sèche**, sous l'angle de la thématique patrimoniale, a été amorcée cette année, avec le lancement d'un **observatoire cartographique participatif** pour identifier les éléments existants sur le territoire, ainsi qu'un **Appel à Manifestation d'Intérêt afin de reconstruire des murs en pierre sèche** via des chantiers pédagogiques, en partenariat avec le lycée agricole de Courcelles-Chaussy dans le cadre de la création d'une formation d'initiation à la construction de murs en pierre sèche.
- **L'accueil de l'exposition Terre Terrain Territoire**, sous la forme d'une itinérance, a été préparé avec les chargés de mission des différents territoires tout au long de l'année. Un vernissage a été réalisé le 20 octobre 2023 à Boulay-Moselle en présence l'Agence ANMA, auteure de l'exposition. Elle sera visible jusqu'au 14 avril 2024, permettra d'aborder de nombreuses thématiques et est consultable sur une page dédiée du site internet du SCoTAM. L'exposition est ouverte à tous les publics dont les scolaires à partir de 8 ans grâce à des livrets pédagogiques créés pour l'occasion par le Syndicat mixte.
- **Réseau TransitionS** : les rencontres de cette année ont permis d'échanger sur l'accompagnement des communes pour la définition des zones d'accélération des énergies. Ces temps ont permis de partager les différentes approches envisagées et de mettre en œuvre des actions de soutien aux communes sur ces questions : décryptage et conseils via le *SCoTAM vous informe*, visites de projets d'énergies (Centrale villageoise de Ville-sur-Yron et installation de méthanisation sur station d'épuration à Hagondange).
- A la suite des travaux en Commission de mise en œuvre du Plan Paysages, une **formation à destination des agents des EPCI membres** a été créée afin de monter en compétence sur la prise en compte des sols dans les projets territoriaux de la planification à la mise en œuvre sur site. Cette première session a eu lieu les 2 et 3 octobre. Elle a permis de former 12 agents.
- **Publication d'une série de mail « Focus Fond Vert »** pour informer les communes et EPCI sur les différents axes subventionnés par l'état.

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2024



26

2 / Accompagnement des collectivités territoriales et développement des partenariats :

- Suivi des dossiers d'urbanisme
- Animation régulière du réseau TransitionS et développement de ses activités
- Co-organisation d'événements de sensibilisation
- Coordination de la Conférence des SCoT en Grand Est, animation des travaux en InterSCoT et participation aux travaux de la Fédération nationale des SCoT,
- Présentation des travaux du Syndicat mixte en local, national, pays voisins



ConfSCoT
Grand Est

FÉDÉRATION
DES
SCoT

Bureau – 29 novembre 2023

✓ Suivi des dossiers d'urbanisme et de démarches territoriales

En 2023, le Syndicat mixte du SCoTAM a suivi la mise en compatibilité des plans et projets d'urbanisme avec les orientations du SCoTAM et a ainsi notamment :

- Participé à **26 réunions** sur des dossiers d'urbanisme (participation aux réunions PPA, ateliers de travail et visites de terrain notamment) ;
- Examiné et produit des avis sur **10 dossiers** (PLUi arrêté de Metz Métropole et procédures communales de modifications/révision de PLU) ;
- Formulé des avis sur **12 permis** d'aménager / permis de construire ;
- Examiné **6** dossiers d'autorisation commerciale et participé à **4 réunions** de **CDAC** ;
- Suivi l'évolution des travaux relatifs aux **PLUi** en cours d'élaboration sur le territoire du SCoTAM (PLUi de la CC Houve Pays Boulageois, PLUi de la CC Mad & Moselle, PLUi de Metz Métropole).
- Participé à une réunion de mise en comptabilité du PLU de la commune de Courcelles-Chaussy et à une réunion de la Commission de Suivi de Site pour les installations de la société Lidl.

La **Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme** s'est réunie à 4 reprises.

Le Syndicat mixte a également participé aux réunions relatives à l'accélération des énergies renouvelables organisées à la Préfecture de Moselle.

✓ Fédération nationale des SCoT, Conférence des SCoT et InterSCoT Grand Est

Fédération nationale des SCoT

Le Syndicat mixte a participé aux réunions de Club technique, Conseil d'Administration, Assemblée générale et séminaire de rentrée de la FédéSCoT. Il a également suivi différents groupes de travail thématiques organisés tout au long de l'année autour des études et travaux de la FédéSCoT et des évolutions législatives. Il a en parallèle représenté la FédéSCoT à l'occasion de plusieurs réunions organisées par les partenaires nationaux et a participé aux Rencontres nationales des SCoT organisées du 14 au 16 juin 2023 à Nîmes. Le Syndicat mixte suit également la démarche France Nation Verte.

Conférence des SCoT/InterSCoT Grand Est

Le Syndicat mixte a poursuivi ses activités de coordination de l'InterSCoT et de la Conférence des SCoT Grand Est, intégrant notamment :

- Les travaux avec les SCoT du Grand Est et les représentants des territoires hors SCoT autour de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » créée par la loi ZAN de juillet 2023 ;

- Les travaux avec la Région Grand Est relatifs à l'évolution du SRADDET ;
- La participation à l'élaboration du Schéma Régional des Carrières ;
- Le suivi de la démarche Grand Est Région Verte, déclinant la démarche nationale France Nation Verte.

Contributions à l'amélioration des relations entre les Autorités Environnementales et les territoires

Échelle nationale : audition par l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) du Ministère, enquête auprès des SCoT sur les perceptions des avis MRAe par les élus et par les techniciens, présentation des résultats à l'Assemblée Générale des autorités environnementales de France, échanges avec les représentants des AE Pays-Bas et Belgique, participation au café-territoires de la Section Habitat, Aménagement et Cohésion sociale de l'IGEDD.

Échelle Régionale : entretiens en visioconférence, téléphoniques puis présentiels avec le Président de la MRAe GE, organisation de la rencontre MRAe & Territoires du Grand Est à Metz, renseignements et liens avec les SCoT et les EPCI de la région.

✓ Présentation des travaux du Syndicat mixte en local, national, pays voisins.

Échelle locale

Présentation des actions Plan Paysages du SCoTAM et soutien à l'émergence de démarches de même type auprès du SCoT des Vosges Centrales et du SCoT de Sarrebourg ; présentation sur site de l'action pilote menée au Ban Saint Martin auprès des élus, CAUE 54 et CAUE 57 et autres partenaires ; intervention auprès d'étudiants de l'Université de Lorraine (Master Droit de l'Urbanisme et de la Construction, Master Agrosociétés, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt) et de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy, présentation des travaux du SCoTAM à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP-ABF) de Moselle.

Échelle nationale

Organisation de l'accueil à Metz et intervention auprès de l'Executive master Gouvernance territoriale et Développement urbain de SciencesPo Paris ; intervention au sein du Réseau Planification Territoire Île de France ; présentation des travaux du Syndicat mixte et de la FédéSCoT ainsi que des enjeux à venir en matière d'aménagement du territoire au regard des politiques publiques actuelles au CVRH de l'État ; valorisation des démarches SCoTAM auprès du CNFPT de Montpellier ; intervention devant les auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes d'Aménagement des Territoires en Europe (IHEDATE) à l'EPF Île-de-France.

Pays voisins

Présentation des travaux du Syndicat mixte à Liège à l'attention des étudiants et personnels de l'Université de Liège/Faculté des Sciences Appliquées - Faculté d'Architecture, Haute Ecole Charlemagne, Ville de Liège, For Urban Passion, GRE et du Département de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de Liège. Informations des institutions allemandes concernant l'élaboration du DAAC.

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023



3 / Evolution de l'environnement physique et numérique de travail

- Poursuite de la réorganisation de l'archivage numérique et papier
- Optimisation des rangements et de l'ergonomie de l'espace de travail
- Évolution des modalités de gestion des ressources humaines
- Évolution des assemblées

Source : metz.fr



Bureau – 29 novembre 2023

✓ Évolution de l'environnement physique et numérique de travail

Poursuite de la réorganisation de l'archivage numérique et papier

L'équipe administrative et technique du Syndicat mixte a continué à trier progressivement puis à archiver les différents documents réceptionnés ou émis par le Syndicat. Suivant leur nature et la réglementation en vigueur, les documents traités ont été archivés numériquement ou dans leur format papier.

Optimisation des rangements et de l'ergonomie de l'espace de travail

Le Syndicat mixte a fait appel à une ergonome qui a particulièrement souligné la qualité et l'aspect ergonomique de l'aménagement des bureaux et des espaces de travail réalisé par le Syndicat mixte et a fait quelques propositions d'ajustement de leurs pratiques aux agents, notamment concernant la prévention des risques musculosquelettiques et des douleurs dorsales. L'équipe du Syndicat mixte a également mis en place des solutions d'optimisation de rangement des fournitures administratives et du matériel nécessaire pour les réunions et les événements organisés.

Évolution des modalités de gestion des ressources humaines

Dans le cadre de sa politique de santé et sécurité au travail, le Syndicat mixte a mis à jour son document unique d'évaluation des risques professionnels, a confié au Centre de Gestion de la Moselle la mission "agent chargé des fonctions d'inspection" (Acfi) et a désigné au sein de son équipe un agent chargé de fonctions d'assistant de prévention. Il a en parallèle dressé un bilan de sa politique « hygiène, santé & sécurité » synthétisant les actions entreprises et les résultats obtenus dans ce domaine.

En matière d'action social et dans un objectif de transition écologique, le Syndicat mixte a complété ses activités en la matière par une prestation originale et innovante d'aide au déplacement des agents à vélo et appareil non émetteurs de GES.

S'agissant de l'équipe SCoT, le Syndicat mixte a réintégré en 2023 l'agent chargé de missions de communication & concertation et a pourvu le poste de chargé de mission urbanisme et aménagement devenu vacant.

Évolution des assemblées

Le Comité syndical a mis à jour son règlement intérieur pour intégrer les modalités d'organisation des réunions en visioconférence et en présentiel.

Afin d'optimiser l'agenda des élus, le Syndicat mixte a expérimenté l'organisation des réunions de Bureaux à 12h au lieu de 18h. L'expérimentation étant concluante, ce format est retenu pour les réunions de Bureau.

Le Bureau souligne la quantité et la qualité du travail mené par l'équipe SCoT tout au long de l'année 2023.

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DU SYNDICAT MIXTE ENVISAGEES POUR L'ANNEE 2024

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2024

Perspectives et Orientations 2024

>> Le budget du Syndicat mixte connaît une augmentation générale en fonctionnement et investissement induite par :

En matière de dépenses notamment :

- Revalorisation du point d'indice et de l'indemnisation des frais professionnels,
- Augmentation de la prise en charge des abonnements transports,
- Recrutement de personnel,
- Réalisation en régie,
- Conventions obligatoires (Centre de Gestion de la Moselle, AGESTRA, etc.), etc.
- Hausse généralisée des tarifs et prestations,
- Préparation du bilan et de l'évaluation du SCoTAM,
- Procédures de modification simplifiée, modification de droit commun, révision du SCoTAM à venir.



Bureau – 29 novembre 2023

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2024

Perspectives et Orientations 2024

>> Le budget du Syndicat mixte intégrera :

En matière de recettes notamment :

- La contribution financière des EPCI membres
- Une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023
- Le solde de la subvention Plan Paysages sollicitée auprès de la Région Grand Est
- Le solde de l'aide sur le projet Plantons des Haies auprès de la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est
- Du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des études d'investissement réalisées en 2022



Bureau – 29 novembre 2023

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2024

Perspectives et Orientations 2024

>> Afin de poursuivre les actions engagées, le budget 2024 devra notamment permettre au Syndicat mixte de :

- Garantir le **fonctionnement général de la structure**
- Assurer les **missions courantes du Syndicat mixte**
- Poursuivre les **études** déjà engagées et prévoir leur amortissement
- Intégrer des crédits pour engager de **nouvelles études** et prévoir leur amortissement
- Poursuivre le travail partenarial avec **l'AGURAM, le CAUE de la Moselle et l'OCCE**
- Poursuivre l'investissement auprès de la **Fédération nationale des SCoT, les travaux en InterSCoT** et la **coordination de la Conférence des SCoT du Grand Est**
- Développer des **partenariats** et des **services aux Intercommunalités** membres (études, ingénierie, etc.)



Bureau – 29 novembre 2023

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2024

Perspectives et Orientations 2024

>> En matière de recettes :

- Pour réaliser ces missions, afin d'anticiper la consommation de l'excédent cumulé reporté en section de fonctionnement et d'assurer au Syndicat mixte une pérennité de fonctionnement, il sera proposé au Comité syndical, sur la base du prochain recensement INSEE disponible au 1er janvier 2024, de réévaluer la participation financière des ECPI membres en deux temps :
 - **2024 : passer de 1,50 € à 1,65 € par habitant ;**
 - **2025 : passer de 1,65 € à 1,80 € par habitant.**



Bureau – 29 novembre 2023

PROJECTION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR 2024

Intercommunalités membres	Recensement INSEE 01/01/2023* en attente de la publication des chiffres pour 2024	Contribution financière en 2023 1,50 €/hab.	Projection 2024 base recensement INSEE 01/01/2023 1,65 €/hab.	Evolution en valeur absolue 2023-2024
METZ MÉTROPOLE	228 525 hab.	342 787,50 €	377 066,25 €	+ 34 278,75 €
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	53 416 hab.	80 124,00 €	88 136,40 €	+ 8 012,40 €
CC RIVES DE MOSELLE	53 533 hab.	80 299,50 €	88 329,45 €	+ 8 029,95 €
CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS	23 290 hab.	34 935,00 €	38 428,50 €	+ 3 493,50 €
CC MAD & MOSELLE	19 491 hab.	29 236,50 €	32 160,15 €	+ 2 923,65 €
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	19 816 hab.	29 724,00 €	32 696,40 €	+ 2 972,40 €
CC DU SUD MESSIN	17 046 hab.	25 569,00 €	28 125,90	+ 2 556,90 €
Total	415 117 hab.	622 675,50 €	684 943,05 €	+ 62 267,55 €

32

Bureau – 29 novembre 2023

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2024

Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

Structure des effectifs

	Femmes		Hommes	
	Titulaires	Contractuels	Titulaires	Contractuels
Catégorie A	2	1	0	1
Catégorie B	1	0	1	0
Catégorie C	0	0	0	0
Total	3	1	1	1

L'établissement emploie actuellement un total de 6 agents.
Cet effectif est stable par rapport à 2022.

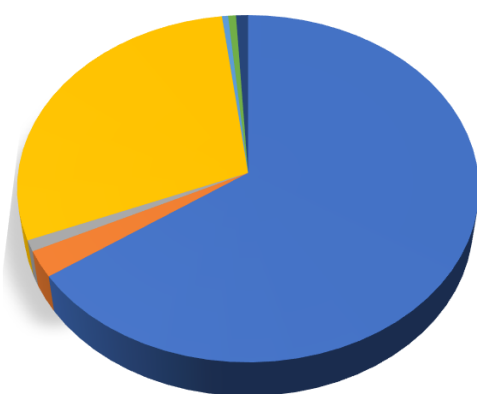
33

Bureau – 29 novembre 2023

Le Syndicat mixte dispose ainsi de 4,9 équivalents temps plein pour exercer ses missions.

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2024

Dépenses de personnel en 2023



■ Traitement indiciaire
■ Indemnités légales
■ Financement patronal de la prot. soc. compl.
■ Primes et indemnités délibérées
■ Abattement transfert primes/points
■ Indemnisation CET
■ Indemnités journalières de SS réintégrées

Intitulés	Montants
Traitement indiciaire & indemnités d'élus	147 160,00 €
Indemnités légales	5 533,00 €
Financement patronal de la protection sociale complémentaire	2 303,00 €
Primes et indemnités délibérées	65 767,00 €
Abattement transfert primes/points	-1 056,00 €
Indemnisation CET	1 350,00 €
Indemnités journalières de SS réintégrées	- 2 056,00 €

Temps de travail = 1 607 heures

34

Bureau – 29 novembre 2023

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2024

Propositions

Il est proposé au Comité syndical de :

- **Réévaluer la participation financière des ECPI membres en deux temps** (sur la base du prochain recensement INSEE disponible et applicable au 1^{er} janvier 2023) :
 - 2024 : passer de 1,50 € à 1,65 € par habitant
 - 2025 : passer de 1,65 € à 1,80 € par habitant
- **Prendre acte** qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, a été présenté au Comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,
- **Prendre acte** qu'un Débat sur les Orientations Budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2024 s'est tenu en séance de Comité syndical le 7 décembre 2023, sur la base de la note explicative de synthèse qui a été jointe au dossier de convocation de chaque délégué.



Bureau – 29 novembre 2023

Considérant le travail mené par le Syndicat mixte du SCoTAM, le contexte généralisé en matière de hausse des tarifs et le programme de travail à venir, le Bureau est favorable à ces réévaluations qu'il juge équilibrées.

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSE rapportera ce point.

Point n°2023-05-0712 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2024

Madame GILET rappelle que l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) établit chaque année un programme partenarial d'activités qui constitue l'élément central de son fonctionnement. Ce programme partenarial est arrêté par le conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et est voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget.

Pour la réalisation de ce programme, l'Agence d'Urbanisme sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de contributions, dont le montant est fonction de leur intérêt à la réalisation du programme de travail partenarial au regard de leurs compétences respectives. La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

La proposition de convention partenariale entre l'Agence d'urbanisme et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2024, figure en annexe de la note explicative de synthèse jointe aux convocations (document intitulé *Convention partenariale - année 2024*). Elle détermine le cadre d'intervention de l'Agence d'urbanisme, précise les engagements réciproques des deux parties, et fixe le montant de la contribution allouée à l'Agence d'Urbanisme par le Syndicat mixte pour l'année 2024.

Pour l'année 2024, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme partenarial d'activités, l'Agence d'urbanisme sera chargée des missions décrites ci-après :

1 / Missions d'assistance technique générale :

L'Agence d'urbanisme est chargée de :

- Prendre part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- Apporter son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT, et accompagner l'élaboration de trois PLUi en cours d'élaboration sur le territoire.
- Accompagner le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des élus du Comité syndical et des EPCI.
- Suivre les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- Pouvoir conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- Assurer une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets
- S'attacher particulièrement en 2024 à appuyer l'équipe technique du Syndicat mixte dans ses analyses techniques préalables aux avis émis sur les documents d'urbanisme (PA, PC, PLU/PLUi, PLH, etc.), notamment au 1^{er} semestre.
- Accompagner le Syndicat dans son dialogue avec la Région Grand Est et suivre les travaux menés par l'InterSCoT Grand Est qui précéderont l'adoption du SRADET.

2 / Mission d'études

2.1 Étude prospective sur l'évolution du SCoTAM

L'Agence d'urbanisme est chargée de mesurer et d'analyser les évolutions territoriales à l'aune des dispositions réglementaires concernant les SCoT et des dernières dispositions législatives.

2.2 Étude de l'impact de la modification du SRADET Grand Est sur le SCoTAM

L'Agence d'urbanisme est chargée de :

- Suivre l'évolution des travaux et participer aux échanges techniques et de concertation organisée par la Région, aux côtés du Syndicat mixte.
- Produire des analyses techniques sur le contenu du dossier de SRADET modifié.
- Accompagner le Syndicat mixte dans la construction, la rédaction et la mise en forme de son avis sur le schéma modifié.

2.3 Étude préparatoire à la modification / révision du SCoTAM (2024-2027)

L'Agence d'urbanisme est chargée de réaliser une étude préparatoire à l'évolution du SCoTAM. Elle produira ainsi :

- Un bilan des évolutions à apporter au SCoT (SRADET, trajectoire 2050, SDAGE, PGRI, SRC, modernisation, lois ELAN, volet logistique, loi climat et résilience, loi relative à l'accélération des EnR, politique zéro carbone, urbanisme favorable à la santé, etc.) et les différentes échéances légales seront mises en regard.
- Un phasage prévisionnel des procédures dans le temps (par exemple : articulation modification simplifiée puis 2^{ème} modification de droit commun du SCoTAM puis révision) intégrant une évaluation des coûts et des délais de réalisation afin de respecter les échéances légales.

3 / Mission d'observation et d'animation territoriale

3.1. Accompagner le territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »

L'Agence d'urbanisme est chargée d'organiser et d'animer un évènement, afin de diffuser les expériences et les bonnes pratiques et d'illustrer certains enjeux. Ces possibilités seront à définir avec le Syndicat mixte au moment opportun. La stratégie globale sera définie dès le deuxième trimestre 2023, pour une mise en œuvre au second semestre. Le format de ces actions sera défini ensemble (Conférence, webinaire, décryptage, visites de sites, etc.). Compte tenu de la bonne tenue de la conférence débat organisée en novembre 2023, un évènement conjoint SCoTAM-Aguram sera de nouveau organisé en 2024.

3.2 Poursuivre la production de publication permettant l'appropriation des orientations et objectifs du SCoTAM

L'Agence d'urbanisme est chargée de produire une série de fiches courtes explicitant les orientations majeures du SCoTAM, qui répondent aux questions concrètes, fréquentes et /ou récurrentes des services ou élus des territoires. À ce stade, un minimum de trois publications est envisagé pour apporter un éclairage sur la comptabilité des logements produits, du foncier consommé, du développement des zones d'activités, sur la traduction enjeux TVB et paysage dans les OAP des PLU/PLUi, stratégie le développement des activités économiques, un focus sur le DAAC, etc.

3.3 Observer et approfondir les enjeux d'aménagement du territoire

L'Aguram a lancé un observatoire territorial du transfrontalier en partenariat avec la Métropole messine en cours d'année 2023.

Le Syndicat mixte définira avec l'Aguram son degré d'implication, en fonction des thèmes retenus. L'investissement pour cette mission sera apprécié en cours d'année, au regard des autres missions confiées à l'agence d'urbanisme.

Les EnR

L'Agence d'urbanisme sera chargée de décrypter, d'assurer une veille, de faire des préconisations concernant les ENR sous l'angle des enjeux en matière d'aménagement du territoire : inscription dans les documents d'urbanisme, effets sur la consommation d'espaces NAF et l'artificialisation, la mobilisation des friches pour le photovoltaïque, etc. À ce stade, un format « fausses bonnes idées sur les EnR » présenté en comité syndical sera privilégié. Le degré d'investissement pour cette mission sera apprécié, en fonction des autres missions confiées à l'agence d'urbanisme.

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, il est proposé au Comité syndical d'apporter son concours financier au fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme à hauteur de **160 000 € TTC** pour l'année 2024 réparti comme ci-après :

Mission d'études

- Un versement de 80 000 €, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), effectué dès la signature de la présente convention.

Missions d'assistance technique, d'observation et d'animation territoriale

- Un versement de 60 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué en juin 2024.
- Un versement de 20 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué en novembre sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2024.

Il est ainsi proposé au Comité syndical d'autoriser le Président du Syndicat mixte :

- À signer la convention partenariale pour l'année 2024 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale ;
- À inscrire les crédits budgétaires requis.

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point n°2023-06-0712 : Enquête de Mobilité sur les territoires Nord-Lorrains (EMC2)

Madame GILET rappelle qu'en 2016/2017, une Enquête Déplacements Grand Territoire (EDGT) était réalisée à l'échelle du périmètre du SCoTAM en vigueur à cette période. Celle-ci a permis d'alimenter de nombreuses réflexions d'aménagement du territoire et d'organisation des transports (révision du SCoTAM, PLUi, PLU, PDU de Metz Métropole, plan de mobilité des EPCI, Opération de Revitalisation de Territoire, etc.).

Une opportunité s'offre au Syndicat mixte du SCoTAM d'actualiser cette enquête à une échelle plus pertinente. En effet, le Grand-Duché du Luxembourg souhaite réaliser son futur Plan National de Mobilité en s'adossant à une enquête de mobilité intégrant ses territoires frontaliers. Une ambition conjointe aux autorités françaises, luxembourgeoises et belges est ainsi apparue de mener une enquête de mobilité sur leur territoire respectif.

Le périmètre pour la France intègre le SCoTAM, le SCoT de l'Agglomération Thionvilloise, les deux SCoT de Moselle Est, le SCoT Nord 54 et les Communautés de Communes du District Urbain de Faulquemont et du Bassin de Pont-à-Mousson.

La maîtrise d'ouvrage est assurée, pour le versant français, par la Région Grand Est, accompagnée par les services de l'Etat (DREAL, Cerema) et les agences d'urbanisme (Aguram, Agape).

Objectifs pour le SCoTAM

- Disposer d'une base de données riche et harmonisée à une échelle très vaste, permettant ainsi de mieux appréhender les échanges inter territoriaux (bassin de mobilité, inter scot, sillons lorrains, etc.) ;
- Mettre en perspective les données recueillies avec celles de 2016/2017 afin de faire ressortir les évolutions et d'évaluer les politiques d'urbanisme et de transports engagées ;
- Alimenter les réflexions/démarches de planification urbaine et d'organisation des mobilités ;
- Analyser les pratiques de mobilité à l'aune d'événements majeurs (crise sanitaire, renchérissement des carburants, etc.) ;
- Couvrir les territoires non présents dans le périmètre SCoT de 2016

Pour mémoire, l'Enquête mobilité du Cerema permet d'obtenir une photographie du fonctionnement d'un territoire à travers la connaissance précise de l'organisation des déplacements des personnes résidentes (tous modes de transport confondus). Elle permet surtout d'associer les caractéristiques des déplacements (origine, destination, modes, motifs) à celles des individus qui les réalisent ou du ménage auquel il appartient.

Calendrier prévisionnel

- En cours : recherche de partenaires/consolidation du tour de table financier
- Décembre 2023/février 2024 : conception, rédaction et publication de l'appel d'offre
- Février/mai 2024 : recrutement du prestataire
- Mai/octobre 2024 : préparation de l'enquête
- Novembre/mars-avril 2025 : réalisation et suivi de l'enquête
- A partir de mai 2025 et mois suivants : apurement, redressement, publication des résultats

Les coûts

- Un investissement proposé de 15 000 € TTC en 2024
- Un investissement proposé de 15 000 € TTC en 2025.

Echanges

Monsieur HASSER précise qu'en lien avec cette étude, les problèmes de liaisons routières entre Thionville et Luxembourg sont mis en exergue.

Madame GILET ajoute qu'un 1^{er} comité de pilotage du bassin de mobilité Metz-Thionville-Longwy-Luxembourg présidé par Madame TORLOTING (Déléguee du Syndicat mixte du SCoTAM et Vice-Présidente Transfrontalier, Europe et Relations Internationales et élue référente du bassin de mobilité) s'est tenu le 27 novembre dernier.

Plus aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSEY rapportera ce point.

Point n°2023-07-0712 : Modification de l'assimilation de l'établissement à une commune

Madame GILET rappelle que le Syndicat mixte du SCoTAM a été créé par arrêté préfectoral du 20 octobre 2006. Il s'agit d'un établissement public administratif. Il est constitué de 7 établissements publics de coopération intercommunale qui lui ont délégué leur compétence en matière de SCoT.

Le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 prévoit des règles d'assimilation des établissements publics locaux à des communes, en termes de nombre d'habitants. Cette assimilation se fait, au regard des compétences du Syndicat mixte, de l'importance du budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer.

L'établissement est actuellement assimilé à une commune de 20 000 - 40 000 habitants. Toutefois, il convient de relever les éléments suivants :

- La strate initialement retenue, ne permet pas, en l'état actuel de la réglementation, de créer des emplois correspondant au niveau de la catégorie A +
- Le territoire du SCoTAM s'est agrandi, les politiques publiques traitées par l'établissement se sont enrichies, les services rendus aux collectivités territoriales par le Syndicat mixte se sont développés
- L'établissement couvre un territoire d'une population totale de 415 630 habitants
- Les syndicats mixtes voisins, comparables au Syndicat mixte du SCoTAM, se sont assimilés à une strate démographique de 40 000 à 80 000 habitants.

Au regard de ce qui précède, il est proposé de revaloriser légèrement l'assimilation de l'établissement afin de le porter de 40 000 à 45 000 habitants.

A noter que cette assimilation reste inférieure à celles réalisées par les autres établissements (80 000 habitants).

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSEY rapportera ce point.

Point n°2023-08-0712 : Bilan de la politique « hygiène, santé & sécurité » & mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels au titre de l'année 2024

L'article L811-1 du Code général de la fonction publique dispose que les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics locaux sont celles définies par les livres I à V de la quatrième partie du Code du travail.

L'article L4121-1 du Code du travail impose aux employeurs de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Aux termes des articles L4121-3-1 et suivants et R4121-1 et suivants du même code, l'employeur doit également établir un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Pour mémoire, ce document recense tous les risques auxquels sont susceptibles d'être confrontés les agents, classés par unité de travail et selon un degré de fréquence et gravité.

8. POLITIQUE SANTÉ/SÉCURITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU SCOTAM

L'établissement :

- a établi son DUERP depuis plusieurs années et le met régulièrement à jour
- met en œuvre le plan d'action du DUERP
- s'est attaché les services d'un ergonome externe
- dispose d'un Acfi et d'un assistant de prévention
- entreprend régulièrement des actions de sensibilisation du personnel
- dispose également d'agent formé au sauvetage secourisme au travail (SST),
- A établi une charte « qualité de vie au travail » (QVT) » avant les obligations légales

DOCUMENT UNIQUE
D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



Mise à jour : 2024
Avis préalable du comité social territorial : 13/10/2023 (favorable)
Délibération n°xxxx du xxxx



Bureau – 29 novembre 2023

Madame GILET précise que l'ergonome a notamment souligné la qualité et l'aspect ergonomique de l'aménagement des bureaux et des espaces de travail réalisé par le Syndicat mixte et a fait quelques propositions d'ajustement de leurs pratiques aux agents.

Dans ce contexte, il est proposé au Comité syndical :

- De prendre acte des mesures prises et des résultats obtenus en matière de santé et de sécurité,
- De mettre à jour en conséquence le DUERP.

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point n°2023-09-0712 : Communication des décisions prises par le Président

Madame GILET rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat mixte rend compte des délégations qu'il a exercées par délégation du Comité syndical (cf. délibération du 23 septembre 2020).

Les dernières décisions devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont les suivantes :

La signature de décisions confiant mandat spécial :

- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer au Séminaire de rentrée de la Fédération Nationale des SCoT organisés les 18 et 19 septembre 2023 à 75000 PARIS (Décision n°05/2023).
- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à un rendez-vous de travail avec Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est le 05 octobre 2023 à METZ à 57000 METZ (Décision n°06/2023).
- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour intervenir les 9 et 10 novembre 2023 devant les auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes d'Aménagement des Territoires en Europe (IHEDATE) à 75000 PARIS (Décision n°07/2023).

La signature avec la société SMACL d'un avenant n°2 au contrat d'assurance Aléassur Dommages aux biens N° C2022-12764 :

- Cet avenant annule et remplace l'avenant n°1 (il avait été émis par erreur par la SMACL). L'avenant n°2 permet de couvrir, sans surcoût financier, l'exposition itinérante Terre Terrain Territoire pour la période du 11/10/2023 au 15/04/2024.

La signature avec Metz Métropole d'un avenant n°2 à la convention de moyens généraux signée le 17 décembre 2020 :

- Cet avenant a pour objet de réviser le montant du forfait de refacturation annuelle en tenant compte de la restitution de la totalité du matériel informatique à Metz Métropole. Le forfait est désormais fixé à 1 200 € TTC par an.

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte de ces décisions.

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point n°2023-10-0712 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Madame GILET indique que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président du Syndicat mixte rend compte des délégations qu'il a exercées par délégation partielle du Comité syndical (cf. délibération du 15 octobre 2020) pour :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées,
- Les Cartes communales,
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher,
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement.

Les dernières décisions devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont les suivantes (les courriers correspondants ont été joints aux convocations) :

Modification de PLU

- Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de CHARLY-ORADOUR, courrier du 01/03/2023.
- Modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de SAINTE-BARBE, courrier du 12/06/2023.
- Modification simplifiée n°3 du PLU de la commune d'AY-SUR-MOSELLE, courrier du 28/06/2023.
- Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de ROMBAS, courrier du 25/07/2023.
- Modification n°1 du PLU de la commune de MONTAIS-LA-MONTAGNE, courrier du 01/09/2023.
- Modification n°3 du PLU de la commune de COURCELLES-CHAUSSEY, courrier du 27/10/2023.

Opérations supérieures à 5 000 m² de surface de plancher

- Permis d'aménager n° 057 607 23 M0001 déposé par la commune de SAINTE-BARBE, courrier du 10/05/2023.
- Permis d'aménager n° 057 607 23 M0001 déposé par la commune de SAINTE-BARBE, courrier du 12/06/2023.
- Permis d'aménager n° 05411223B00001 déposé par la commune de CHAMBLEY-BUSSIÈRES, courrier du 22/06/2023.
- Permis d'aménager n° 057 656 23 M0001 déposé par la commune de SORBÉY, courrier du 22/06/2023.
- Permis d'aménager déposé par la société BR Aménagement concernant le projet n° 057 097 23B0002 sur la commune de BOULAY, courrier du 26/07/2023.
- Permis d'aménager déposé par la société NEXITY FONCIER CONSEIL concernant le projet n°057 425 23 M0001 sur la commune de LUPPY, courrier du 11/09/2023.
- Permis d'aménager déposé par la société SARL BLUE AMENAGEMENT concernant le projet n°54 112 23B0001 sur la commune de CHAMBLEY BUSSIÈRES, courriel du 27/09/2023.

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte de ces décisions.

Madame GILET informe également que le Syndicat mixte du SCoTAM a également été sollicité pour avis sur une opération inférieure à 5000 m² de surface de plancher :

- Permis d'aménager déposée par la société Jean-Luc BITARD SA concernant le projet n° 057 716 23 M0001 sur la commune de VIGY, courrier du 03/08/2023.

Le Syndicat mixte a également été invité à se prononcer sur des projets commerciaux lors d'une Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) réunie le 10/11/2023.

Il a par ailleurs participé à une réunion de mise en comptabilité du PLU de la commune de Courcelles-Chaussy le 19/09/2023 et à une Commission de suivi de site Lidl à Ogy-Montoy-Flanville/Coincy le 21/09/2023.

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point n°2023-11-0712 : Communication d'une décision prise par le Bureau Délibérant le 28 septembre 2023

Madame GILET informe que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président du Syndicat mixte rend compte des délégations que le Bureau a exercées par délégation partielle du Comité syndical (cf. délibération du 15 octobre 2020) pour la formulation des avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêtés des 224 Communes incluses dans son périmètre et des Communes limitrophes non couvertes par un périmètre de SCoT, prévus à l'article L.131-7 du Code de l'Urbanisme.

Après consultation de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme du Syndicat mixte et sur la base du rapport d'analyse joint aux convocations du Bureau, le Bureau délibérant réuni le 28 septembre dernier a émis un **avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la commune de Verny sous réserve de la prise en compte des demandes formulées dans la délibération détaillée et jointe aux convocations.**



Il est ainsi proposé au Comité syndical de prendre acte de cette décision.

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

L'ordre du jour du Comité syndical étant clos, Monsieur HASSER propose de passer aux points d'informations.

Points d'informations

Agenda

Madame GILET présente l'agenda des réunions d'instance :

RÉUNIONS D'INSTANCE



- **Jeudi 07 décembre à 18h (quorum nécessaire) + buffet de fin d'année :** Comité syndical en salle Austrasie, 1er étage de la Maison de la Métropole
- **Mercredi 24 janvier à 12h :** Bureau préparatoire - SCoTAM Place Mazelle
- **Mercredi 31 janvier 2024 à 18h (quorum nécessaire) :** Comité syndical - salle Austrasie

- **Lundi 3 juin à 12h ou mardi 4 juin à 12h :** Bureau préparatoire - SCoTAM Place Mazelle
- **Jeudi 13 juin à 18h ou lundi 17 juin à 18h :** Comité syndical - salle Austrasie
- Possibilité de tenir un Bureau ou Comité exceptionnel entre janvier et juin suivant les dossiers réceptionnés.



Bureau – 28 septembre 2023

Madame GILET fait un point sur les autres événements organisés par le Syndicat mixte :

ÉVÈNEMENT À VENIR

- Vernissage de l'exposition «Terre Terrain Territoire : une lecture de la fabrique urbaine par le sol »



INVITATION

Julien FREYBURGER
Président de la Communauté de Communes
Rives de Moselle
Maire de Maizières-lès-Metz
1^{er} Vice-Président du Département de la Moselle

Nathalie ROUSSEAU
Conseillère communautaire
déléguée à l'éco-citoyenneté
Maire de Norroy-le-Veneur

vous convient au vernissage de l'exposition «Terre Terrain Territoire : une lecture de la fabrique urbaine par le sol », le :

samedi 2 décembre 2023 à 17h
à la Médiathèque Georges Brassens
65 Grand'rue 57280 Maizières-lès-Metz

Ce vernissage sera l'occasion de parcourir l'exposition et sera suivi d'un cocktail dînatoire pour poursuivre les échanges autour d'un moment convivial.

Merci de nous indiquer votre présence avant le 29 novembre
par mail à a.mougeot@rivesdemoselle.fr



Bureau – 28 septembre 2023

57

ÉVÈNEMENTS PASSES

- **Formation sur les sols** organisée les 2 et 3 octobre par le SCoTAM à l'attention des EPCI en partenariat avec le CNFPT et Sol&Co
> 1 à 2 Chargés de mission formés dans chacune des EPCI, référents et appui interne sur la thématique des sols et de leur prise en compte dans les aménagements



58

Bureau – 29 novembre 2023

ÉVÈNEMENTS PASSES

Des visites :

- **Café-Paysages Territoires agroforestiers** le 12 octobre à Servigny- les-Saintes-Barbes
- **Visites énergie** des 7 et 14/11
 - La centrale solaire villageoise de Ville-sur-Yron
 - La méthanisation sur station d'épuration à Hagondange
 - *D'autres visites en préparation !*



EXPO TTT

Retour sur le vernissage

- *Un vernissage en présence des auteurs de l'exposition ayant permis d'échanger autour des enjeux et des leviers pour faire projet dans le tissu urbain existant*
- *2 communes déjà traversées*
- *9 animations grand public / 500 visiteurs*

Suite pour les années à venir :

- **Perspective de créer une suite à l'exposition, plus ancrée sur le territoire et ses spécificités pour aborder les paysages, nos manières d'habiter, notre terroir et nos ressources locales**
- **D'autres événements et/ou expositions en commun ?**



AUTRES ÉVÈNEMENTS

- Réunion d'échange MRAe / SCoT & EPCI le 8 novembre à l'ENSAM Metz
- Intervention devant les auditeurs de l'IHEDATE le 10 novembre à l'EPF Île-de-France
- Séminaire « Comment se développer sans s'étendre » co-organisé avec l'AGURAM le 20 novembre à CentraleSupélec Metz



61

Bureau – 29 novembre 2023

POINT DIVERS

▪ Conférence régionale de gouvernance :

Le travail collaboratif SCoT mené depuis 3 ans a permis d'échanger, de produire collectivement et d'être force d'alerte et de proposition auprès de la Région dans le cadre de la déclinaison de la loi dite Climat-Résilience d'août 2021.

Afin d'appuyer la présence du Syndicat mixte du SCoTAM au sein de la future Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols pilotée par la Région, le Syndicat mixte a transmis le 23/11 aux EPCI, délégués titulaires et suppléants, un modèle de délibération (+ note explicative de synthèse) pour répondre à la consultation de la Région lancée autour du 20 octobre auprès des EPCI et communes compétents en matière de plan local d'urbanisme.

▪ Grand Est Région Verte : réunion du 14/11/23 en présence de Christophe BECHU

62

Bureau – 29 novembre 2023

Echanges

Madame WEBERT demande si une plus-value est détectée lorsque les missions sont exercées par le personnel du Syndicat mixte par rapport à celle d'un bureau d'étude.

Madame GILET indique que la répartition des missions en interne/en externe vise effectivement à optimiser les plus-values. Certaines missions requièrent les compétences de prestataires extérieurs. Celles choisies

pour être réalisées en interne apportent davantage de souplesse et de réactivité dans l'exécution des missions et répondent plus précisément aux attentes et aux spécificités des territoires du SCoTAM.

Madame GILET informe qu'à l'occasion de cette fin d'année, le Syndicat mixte a recruté Madame PARMENTELAT à la suite du départ de Monsieur AMI.

Monsieur HASSER ajoute que Madame GILET a assuré l'interim sur les missions Urbanisme & Aménagement et accompagne Madame PARMENTELAT dans la prise de ses fonctions. Madame PARMENTELAT rejoindra pleinement l'équipe SCoT à partir du 18 décembre 2024.

L'ordre du jour du Bureau préparatoire est clos et plus aucune observation n'est formulée.

Monsieur HASSER remercie les élus pour leur présence et lève la séance à 13 heures 35.

Monsieur Henri HASSER
Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Signé par : Henri HASSER
Date : 09/01/2025
Qualité : Président

